

COMMUNE DE AUSSAC
Séance du 18 février 2019
33 ° Conseil Municipal

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire et publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent SIRGUE, maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs David BARTHE, Virginie FERRET, Caroline GLEDHILL, Pascal GUIBAUD, François HUET, Daniel MARCHESI, Richard MARTINEZ, Patricia LABOURDETTE, Laurent SIRGUE

Absents : Néant

Date de convocation et d'affichage : 14 février 2019

Secrétaire de séance : Mme Patricia Labourdette

ORDRE DU JOUR

- 1) **RENOVATION SALLE COMMUNALE :**
 - Analyse des offres
 - Attribution du marché

- 2) **INGENIERIE PUBLIQUE / APPUI AUX COMMUNES :**
PROPOSITION DE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT

- 3) **CREATION DE POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 1ère CLASSE**
(SUITE A AVANCEMENT DE GRADE)
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- 4) **QUESTIONS DIVERSES**

DEL 2019/01

MARCHE POUR LE REAMENAGEMENT DE LA SALLE COMMUNALE ET SA MISE AUX NORMES

Monsieur le maire fait le compte rendu de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 décembre 2018. Suite à l'ouverture des plis, une consultation a dû être relancée pour le lot 1 (gros œuvre), aucune entreprise n'ayant fait de proposition. Le délai de réponse a donc été rallongé.

Après analyse des différentes propositions et demande de compléments, la maîtrise d'œuvre a dû reconfigurer certains lots. Les délais ont donc été rallongés.

Suite à la synthèse proposée par l'architecte et le classement des offres selon les critères du marché (50% prix ; 50% qualité), les propositions pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 7 et 8 sont supérieures à l'estimation. Le maire propose une négociation pour ces lots.

En outre, il propose de retenir l'entreprise SITELEC pour le lot 6 – Electricité car elle répond à tous les critères.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- valide le choix de l'entreprise SITELEC pour le lot 6 – Electricité pour un montant de 12 600 € HT (15 120 € TTC)
- lance une négociation pour l'attribution des lots restants.

| | | | | | |
|-------------|---|---------------|---|------------------|---|
| DEL 2019/01 | | Élus présents | 9 | Élus représentés | 0 |
| Pour | 9 | Contre | 0 | Abstention | 0 |

DEL 2019/02

Ingénierie publique départementale - Appui aux Communes

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, dans ses dispositions générales (Art. L3211-1 ; L 3232-1)

Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Art. 94)

Vu les délibérations de l'Assemblée Départementale des 29 juin 2018 et 16 novembre 2018

Vu le guide de l'ingénierie départementale approuvé par l'Assemblée départementale le 16 novembre 2018

Considérant la disparition progressive de l'aide des services de l'Etat aux collectivités en matière d'ingénierie,

Considérant le manque de moyens et de capacités pour un grand nombre de collectivités tarnaises dans le domaine de l'ingénierie publique,

Le Département, garant de la solidarité territoriale, et acteur dans l'éducation, la jeunesse, le sport, la culture et la vie associative, est amené à porter assistance aux Communes et EPCI dans cette situation. Dans ce contexte, le Département décide d'adopter une politique en matière d'ingénierie publique s'appuyant sur un guide de référence définissant le cadre et l'organisation de la mission qu'il s'est confiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les principes de l'aide proposée par le Département aux collectivités en matière d'ingénierie publique,
- ACCEPTE d'appliquer les dispositions inscrites dans le guide de l'ingénierie départementale
- AUTORISE le Maire à signer la convention générale, ci-annexée, relative à la mise en œuvre de cette action d'appui à notre Commune.

| | | | | | |
|-------------|---|---------------|---|------------------|---|
| DEL 2019/02 | | Élus présents | 9 | Élus représentés | 0 |
| Pour | 9 | Contre | 0 | Abstention | 0 |

DEL 2019/03

CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 1ère CLASSE
SUITE A AVANCEMENT DE GRADE
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée

Vu le budget,

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les délibérations modifiant le tableau des emplois prises en date du 12 octobre 2012, du 26 janvier 2015 et du 11 septembre 2017,

Considérant le respect des règles de répartition des nominations en fonction des différentes voies d'avancement,

Le maire propose la création d'un poste de rédacteur principal 1ère classe à temps non complet pour permettre la poursuite de carrière de Mme Ingrid MOSNA au sein de la commune.

Il propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois comme suit à compter du 07 mars 2019 :

- suppression d'un emploi de rédacteur principal 2° classe à temps non complet (26,50 h hebdomadaire),
- création d'un emploi de rédacteur principal 1ère classe à temps non complet (26,50 h hebdomadaire).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1 - La suppression de l'emploi de rédacteur principal 2° classe à temps non complet à raison de 26,50 h hebdomadaire au service administratif,

2 - La création d'un emploi de rédacteur principal 1ère classe à temps non complet à raison de 26,50 heures hebdomadaires au service administratif à compter du 07/03/2019,

République Française

3 – La suppression d'un emploi d'adjoint technique permanent non titulaire suite à la retraite de l'employé communal à compter du 31 août 2018,

4 – De modifier comme suit le tableau des emplois :

| Service ADMINISTRATIF | | | | | |
|------------------------------|---------------------------------|-----------|-----------------|----------------------|-------------------------|
| Emploi | Grade (s) associé (s) | Catégorie | Ancien effectif | Nouvel effectif | Durée hebdomadaire |
| Secrétaire de mairie | Rédacteur principal 2° classe | B | 1 | 0 Emploi supprimé | 1 poste TNC 26,5/35° |
| Secrétaire de mairie | Rédacteur principal 1ère classe | B | 0 | 1 | 1 poste TNC 26,5/35° |

| Service TECHNIQUE | | | | | |
|-----------------------------|---------------------------------|-----------|-----------------|-----------------|-----------------------|
| Emploi | Grade (s) associé (s) | Catégorie | Ancien effectif | Nouvel effectif | Durée hebdomadaire |
| Employé communal polyvalent | Adjoint technique non titulaire | C | 1 | Emploi supprimé | 1 poste TNC 10/35° |

4 - d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 07 mars 2019 et d'inscrire au budget les crédits correspondants au chapitre 012.

| | | | | | |
|-------------|---------------|--------|------------------|------------|---|
| DEL 2019/03 | Élus présents | 9 | Élus représentés | 0 | |
| Pour | 9 | Contre | 0 | Abstention | 0 |

QUESTIONS DIVERSES

- Richard Martinez fait le compte rendu du déroulement du recensement de la population 2019. Les opérations se sont bien terminées dans les temps malgré un manque d'implication de l'agent recenseur.

- Présentation de l'arrêté préfectoral du 21/12/2018 sur la révision des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le Bassin Adour-Garonne dont la commune fait partie.

- Richard Martinez présente le projet de convention communauté d'agglomération/CAUE au titre de l'opération cœur de village. Il demande aux élus de réfléchir à d'éventuels projets qui pourraient s'inscrire dans cette opération et bénéficier de subventions, comme

par exemple la réflexion sur l'entrée du village aux abords de l'ancien point d'apport volontaire qu'il faudrait détruire.

- Eclairage public : courrier du SDET demandant une enveloppe budgétaire pour le remplacement des ballons fluo ; après étude de la question, une somme de 1200 € sera prévue au budget pour le remplacement systématique dès la panne de l'un des 6 équipements recensés.

- Mme Gledhill fait état du manque d'entretien des rues du village suite au départ à la retraite de l'employé communal depuis le 30 août 2018.

Le maire rappelle que la société TES est intervenue à l'automne pour la taille des arbres et des haies avec broyage des branchages. Suite à la signature d'une convention de mise à disposition avec la commune de Labastide de Levis, deux agents sont intervenus cet hiver pour le ramassage des feuilles, la tonte et l'entretien des espaces verts. Le maire précise que l'utilisation de produits phytosanitaires est interdite.

- Date des élections européennes : 26 mai 2019

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.
Ainsi fait et délibéré le 18 février 2019,**